

## Que peut-on faire?

- Tout ce qui peut aider à augmenter l'autonomie de la résidente : des appareils fonctionnels pour palier à ses limitations (ex. outils pour s'habiller, se déplacer, etc.); briser l'isolement; etc.
- Prévoir des visites à des heures variées
- Faire des choses pour se sentir bien et augmenter son estime et confiance personnelles
- Connaître ses droits et ressources
- Rechercher des personnes de confiance à qui parler de la situation
- Payer ses comptes par paiements préautorisés
- Autoriser la banque à bloquer un retrait suspect et la rejoindre, elle ou une personne de confiance qu'elle aura choisie
- Garder un œil sur les finances personnelles (voir le projet « Mes biens, je les garde! » pour procurations, etc.)
- Se fier à l'instinct : si on a l'impression que quelque chose ne va pas, l'écouter et agir!
- Se donner la permission de « déranger », de paraître pas « gentille », etc. La sécurité est plus importante que tout!
- Et si la maltraitance vient des services, se rappeler que ce sont des services que vous payez. S'ils sont payés par l'État, ce sont des services payés par vos taxes.

L'Union culturelle des Franco-Ontariennes (L'UCF♀)  
613-679-1334 [directrice@franco-ontariennes.ca](mailto:directrice@franco-ontariennes.ca)  
<https://franco-ontariennes.ca>



L'Union culturelle  
des Franco-Ontariennes

## *En sécurité dans ma maison de retraite : La maltraitance en hébergement et ce qu'on peut faire*

Plus la personne est dépendante, plus elle est vulnérable.

- Dépendance pour les soins
- Dépendance financière
- Si la personne ne sait pas lire ni écrire; ne parle pas la langue courante; ne connaît pas ses droits et les ressources; est isolée; a une limitation fonctionnelle, incluant cognitive, maladie mentale, etc.; a de la difficulté à s'exprimer
- S'il y a des conflits dans la famille; une situation de violence conjugale ou familiale qui perdure
- Etc.

Si une personne vous maltraite ou si vous êtes témoin, ne restez pas silencieuse. Il y a de l'aide!

Fem'aide (en tout temps : 24 h par jour / 7 jours par sem.)

→ Sans frais : 1-877-336-2433 ou ATS 1-866-860-7082

Ligne d'assistance aux personnes âgées (en tout temps) :

→ Sans frais : 1-866-299-1011

Pour les ressources légales, voir l'autre dépliant pour ce projet.

## Types de maltraitance

Psychologique	Organisationnelle
Physique	Âgisme
Sexuelle	Violation des droits
Matérielle ou financière	

Voir le document « Types de maltraitance » pour les définitions et des exemples de chacun des types.

## Qui peut abuser?

Toute personne dans son environnement :

- Autre résident ou résidente
- Bénévole
- Personnel de l'établissement

Et évidemment :

- Membre(s) de la famille proche ou étendue
- Partenaire dans le couple

Plus quelqu'un a accès à la proximité (physique et émotionnelle) et à l'intimité de la personne, plus il a des occasions d'abuser de celle-ci.

-----  
Projet possible grâce au financement de  
Emploi et Développement social Canada,  
programme Nouveaux Horizons pour les aînés

## Indices de maltraitance possible

Les conséquences possibles de la maltraitance sur la personne deviennent des indices utiles au dépistage. On peut noter :

- ✓ Tout changement (négatif) soudain chez la personne
- ✓ Une détérioration graduelle (l'expression « mourir à petit feu ») sans cause apparente
- ✓ Négligence (manque d'hygiène, de nourriture, de vêtements)
- ✓ Détérioration de la condition physique et mentale
- ✓ Apparition de marques physiques, incluant au niveau des seins et organes génitaux
- ✓ Anxiété, inquiétudes et peurs accrues
- ✓ Augmentation du sentiment de culpabilité et d'excuses « pour tout »
- ✓ Repli sur soi, isolement physique et/ou émotif
- ✓ Perte de joie de vivre ou de raison de vivre
- ✓ Perturbation des fonctions physiologiques (ex. sommeil, appétit, problème gynécologique, etc.)
- ✓ Réactions négatives face à certaines personnes (ex. trembler, mentionner qu'elle ne souhaite pas la présence de cette personne)
- ✓ Non-respect des obligations financières ou retraits bancaires inhabituels
- ✓ Etc.

-----  
Selon la situation, les CLINIQUES JURIDIQUES  
COMMUNAUTAIRES pourraient être en mesure de vous  
aider gratuitement. Pour trouver celle de votre région :  
<http://www.legalaid.on.ca/fr/contact/contact.asp?type=cl>  
Sans frais : 1-800-668-8258 ou ATS 1-866-641-8867